

# **GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT**



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 30 du 2 octobre 2018

**GT informatique du 27 septembre 2018**

## **Restructurer, d'abord**

Présidé par le Chef de Service du SSI, M. ROUSSELET, ce groupe de travail (GT) informatique s'est déroulé de 9 h 35 à 18 h 05 dans les locaux de Montreuil Blanqui, sur un ordre du jour annoncé de 11 fiches.

D'entrée de jeu, les organisations syndicales Solidaires et CGT ont refusé de traiter des fiches 9 et 10, respectivement consacrées aux règles de gestion RH et à l'affectation locale en SIL, exigeant un traitement exclusif dans un futur GT « mutation ». Si ces sujets relèvent à l'évidence de RH, un éclairage informatique préalable n'aurait pas forcément été inutile. Fidèle à notre habitude, nous n'avons pas fait de déclaration liminaire plus ou moins contextuelle, réservant nos interventions sur chacune des fiches évoquées, dans l'ordre de discussion fixé.

### **Gare au bloc-notes.**

Fiche n°1 : déploiement de l'outil 3E de suivi des emplois, des effectifs et des missions.

Cette nouvelle application, qui a fait l'objet d'une rapide mais claire présentation en séance, concerne tous les agents (4 800) de la sphère informatique. À terme, elle doit permettre un rapprochement entre le TAGERFIP et les effectifs, avec une vision partagée entre les différents interlocuteurs, y compris en termes de GPEEC.

Il est à noter l'introduction de 2 nouvelles clés d'affectation, les métiers et les compétences, afin d'être en cohérence avec les méthodes de la DINSIC, cette nouvelle application ciblant

essentiellement le développement et l'exploitation. Pour l'instant, le principe est déclaratif pour les compétences, avec l'aide du chef de service.

Application nominative ayant bien évidemment fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL, elle gère entre autres un « bloc-notes ». Nous invitons tout spécialement nos collègues concernées à s'en faire communiquer régulièrement le contenu. Nous rappelons en effet l'interdiction générale d'y consigner des données à caractère syndical ou religieux, en particulier en termes de motif d'absence, si elles permettent d'identifier précisément le syndicat ou la religion concernés. De même, des informations à caractère médical n'ont rien à y faire.

### **Les véritables objectifs sont cachés.**

Fiche n°2 : la réorganisation du réseau des DiSI au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Deux justifications sont avancées par SSI pour promouvoir cette réorganisation :

- réduire les fortes disparités entre DiSI, tant en termes d'emplois que d'agents rattachés dans le périmètre concerné ;
- réduire le décalage avec le périmètre des délégations du Directeur Général.

Pour ce faire, on nous communique les données chiffrées suivantes, le ratio figurant en dernière colonne n'ayant pas été communiqué mais ayant été calculé par **F.O.-DGFIP**.

<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 9 DiSI</b>			
	<b>Est (la + petite)</b>	<b>Paris-Ch. (la + grande)</b>	<b>Ratio</b>
Emplois dans la DiSI (dont ceux du siège)	285	682	2,4
	<b>Centre (la + petite)</b>	<b>Paris-Ch. (la + grande)</b>	<b>Ratio</b>
Emplois des structures rattachées (hors DiSI)	4 245	18 996	4,5
	<b>DiSI</b>	<b>Délégations</b>	<b>Écart</b>
Nombre	9	8	+1
<b>Projection au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 7 DiSI</b>			
	<b>SEOM (la + petite)</b>	<b>IdF (la + grande)</b>	<b>Ratio</b>
Emplois dans la DiSI (dont ceux du siège)	379	735	1,9
	<b>Est (la + petite)</b>	<b>IdF (la + grande)</b>	<b>Ratio</b>
Emplois des structures rattachées (hors DiSI)	9 040	22 494	2,5
	<b>DiSI</b>	<b>Délégations</b>	<b>Écart</b>
Nombre	7	8	-1

La comparaison entre la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la projection au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permet de constater que :

- la réduction des disparités entre DiSI en termes d'emplois affectés dans les DiSI n'est pas flagrante (l'écart passe de 2,4 à 1,9) ;
- la réduction des fortes disparités entre DiSI en termes d'emplois dans les structures rattachées est certes notable mais pas vraiment égalitaire (l'écart passe de 4,5 à 2,5) ;
- la réduction de l'écart entre le nombre de DiSI et celui des délégations est toujours de 1, au signe près (-1 au lieu de +1).

Il y a donc fort à parier qu'au-delà des arguments organisationnels de circonstances, il y en ait d'autres, de nature budgétaire et de réductions des coûts de fonctionnement du réseau des DiSI : -2 emplois d'AGFiP, sans compter les emplois administratifs associés, -2 implantations immobilières de DiSI libérées, etc...

M. ROUSSELET nous a objecté que :

- la cartographie des DiSI était récente et pas forcément parfaite ;
- un certain rééquilibrage des portefeuilles était nécessaire, en particulier pour des logiques de carrière des AGFiP, chefs des DiSI.

Nous avons fait remarqué que cette nouvelle cartographie ne correspondrait pas non plus à celle des DirCoFi, pourtant revue elle aussi récemment...

**Certains auront de l'avancement...**

Fiche n°3 : la préfiguration de la réorganisation du réseau des DiSI

Les préfigurateurs seront les futurs directeurs des DiSI fusionnées. A priori, ils ne recevront pas de lettres de mission spécifique.

Les ESI gardant leurs missions, les agents qui y sont affectés gardent aussi la leur.

**Déni de démocratie.**

Fiche n°4 : les conséquences de la réorganisation du réseau des DiSI sur la gestion des élections professionnelles et des instances de représentation du personnel du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.

Tout d'abord, observons que la réduction du nombre de DiSI et l'augmentation concomitante de leur périmètre d'action augmentent théoriquement la distance que devront parcourir les élus du personnel pour se rendre au siège de leur DiSI. Nous veillerons donc au respect du calcul du délai de route pour les agents concernés.

Plus grave, la réorganisation projetée aboutit à établir un distinguo entre DiSI absorbées et DiSI absorbantes. Et cette distinction aboutit à une modification des prérogatives des élus en CTL ou en CAPL des DiSI absorbées qui ne seront plus considérés que comme « experts » dans les instances des DiSI absorbantes, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2019.

De nouvelles élections professionnelles seront organisées au dernier trimestre de 2019, sur la base des effectifs implantés dans chaque DiSI au 1<sup>er</sup> septembre 2019, vraisemblablement selon les mêmes modalités de vote électronique que celles qui seront utilisées à la fin de cette année, du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Nous avons dénoncé le double déni de démocratie que constitue cette opération :

- déni vis-à-vis de certains élus de décembre prochain qui deviendront, pendant 4 mois, de simples experts ;
- déni vis-à-vis des personnels des DiSI absorbés qui verront leur vote et leur choix ignorés durant ces mêmes 4 mois.

Dans ces conditions, les décisions des CTL et des CAPL qui seraient prises durant les 4 derniers mois de 2019 seront, à tout le moins, moins légitimes.

**Externalisation temporaire, mais externalisation quand même.**

Fiche n°5 : dispositif de sécurisation de l'exploitation de l'application DSN dans le cadre du Prélèvement A la Source (PAS).

La mise en œuvre du PAS à la DGFIP, compte tenu de la médiatisation qui en résulte, relève d'un caractère vital pour notre administration : si c'est une réussite, tout le monde considérera cela comme normal et, si c'est un échec, la

classe politique cherchera un bouc émissaire technique et administratif.

Conscient de ces risques, SSI a décidé de mettre en place une astreinte externalisée sur les périodes non couvertes par la présence normale des exploitants.

Nous nous sommes cependant élevés contre ce recours à l'externalisation qui n'est pas justifié par un écart de connaissances ou de compétences comme cela a pu l'être pour d'autres projets. Nous avons également souligné l'écart gigantesque entre l'indemnisation misérabiliste des astreintes et des éventuelles interventions payées à nos collègues et le coût de cette sous-traitance. Le Président de séance nous a répondu qu'il ne s'agissait que d'un recours externe temporaire, le temps d'apprendre, et qu'on reviendrait à terme sur une assistance plus classique, interne.

**Sous le PAR... comme disent les golfeurs.**

Fiche n°6 : évolution de l'assistance informatique

M. ROUSSELET nous a affirmé que le but du Parcours d'Assistance Rénové (PAR) qui a consisté à substituer les saisines téléphoniques par des saisines par courriel n'était pas d'améliorer le service aux usagers (ni de le dégrader !) mais de mieux maîtriser les cas à traiter par les agents faisant fonction d'assistant. Selon lui, l'enquête de satisfaction des usagers n'a montré qu'une faible réduction du niveau de satisfaction.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° matricule (ex N° AGORA) : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL